

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Animation Enfance
Tél : 04 66 56 11 20
Réf : AGP/SR.2026.02.

Objet : Convention à titre gracieux de mise à disposition du site de l'ALSH de Malataverne à Cendras avec l'association société du sou des écoles laïques de Cendras - Malataverne les jeudi 7 et vendredi 8 mai 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande effectuée par l'association société du sou des écoles laïques de Cendras - Malataverne de pouvoir disposer de locaux afin d'organiser le vide-grenier de l'association les 7 et 8 mai 2026,

Considérant qu'afin de répondre au besoin exprimé par l'association société du sou des écoles laïques de Cendras - Malataverne, la Communauté Alès Agglomération accepte, à titre gracieux, de lui mettre à disposition le site de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Malataverne,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de conclure à titre onéreux une convention de mise à disposition du site de l'ALSH de Malataverne avec l'association société du sou des écoles laïques de Cendras - Malataverne,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition du site de l'ALSH de Malataverne sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association société du sou des écoles laïques de Cendras - Malataverne dont le siège social se situe école de Malataverne - hameau de Malataverne - 30480 Cendras, et représentée par son président, M. Patrick BASTIDE.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour les jeudi 7 et vendredi 8 mai 2026. Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 23 AVR. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

